

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82-DDCSPP-2015-06-009

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE
DU VILLAGE DE LOISIRS « LE LOMAGNOL »
DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Mickaël FASAN, directeur commercial du
village de loisirs « LE LOMAGNOL » à Beaumont de Lomagne, en date du
27 mai 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du
14 juin 2008 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jamel CHATI, né le 18 septembre 1966, est autorisé à surveiller la piscine
du village de loisirs « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne pour la période du 4 juillet 2015 au
30 août 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Beaumont de Lomagne, la directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

16 JUN 2015

Le préfet

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT